

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Le pouvoir adjudicateur : C.C.A.S de la Ville de LA FERTE GAUCHER

**Ville de La Ferté Gaucher
1 place du Général De Gaulle
77320 LA FERTE GAUCHER**

Règlement de Consultation: 2017/RPA/26-01

Établi en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, relatif au:

Remplacement des colonnes montantes d'eau potable à la R.P.A. La Commanderie

**Marché A Procédure Adaptée
(article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)**

Article 1 – Acheteur public

1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

1.1.1. Nom de l'acheteur public

Collectivité territoriale : C.C.A.S de la ville de La Ferté Gaucher

1.1.2. Adresse officielle de l'acheteur public

Les courriers doivent être adressés impersonnellement à :

Monsieur le Président du C.C.A.S
Mairie de La Ferté Gaucher
1 place du Général de Gaulle
77320 La Ferté Gaucher
De 08h à 12h00 et de 15h00 à 17h00
Tél : 01.64.75.87.87

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

1.2.1 Renseignements d'ordre technique ou administratif:

Mairie de La Ferté Gaucher
Direction Techniques
77320 La Ferté Gaucher
M.QUATELA Téléphone : 01-64-75-87-87

1.2.2 Adresse électronique :

dst@la-ferte-gaucher.org

1.3. Adresse à laquelle les plis doivent être envoyés

Id 1.1.2

1.4. Adresse à laquelle les dossiers peuvent être obtenus

Pour la forme papier: id 1.1.2.

Sous format électronique téléchargeable sur le site dématérialisé suivant:

Commanderielfg.com

Article 2- Objet du marché

2.1. Description

2.1.1. Nature du marché

Le présent marché a pour objet :

Le remplacement des colonnes montantes d'eau potables à la Résidence pour Personnes Agées la commanderie du C.C.A.S de la ville de la ferté Gaucher

2.1.2 Convention de prix associée

Sans objet

2.1.3 Lieux d'exécution

Territoire de la ville de la Ferté Gaucher

2.1.4. Nomenclature pertinente

Sans objet

2.1.5. Division en tranche et en lot

Sans objet

2.1.6. Variantes

Sans objet

2.1.7 Options

Le marché ne comporte pas d'option.

2.1.8 Visite obligatoire

Sans objet

2.2. Quantité des prestations

2.2.1. Quantité globale

Il s'agit d'un marché de travaux à prix globale et forfaitaire.

2.3. Durée des travaux

30 jours calendaires à réception de la notification.

Article 3 – Renseignements juridiques, économiques, financiers et techniques

3.1. Conditions relatives au marché

3.1.1. Cautions et garanties exigées

Sans objet

3.1.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Aucune avance forfaitaire ou facultative ne sera accordée.

Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours par mandat administratif à réception de la facture conforme au bon de commande.

3.2. Conditions de dépôt des offres - Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur

Les candidats devront fournir à l'appui de leur candidature les documents suivants :

- Une lettre de candidature signée du dirigeant habilité à engager l'entreprise (formulaire DC1 ou équivalent), Un justificatif de l'inscription au registre de la profession ou du Commerce,
- La déclaration du candidat (formulaire DC 2 ou équivalent)
- Tous renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières pour la réalisation du marché (références des trois dernières années, note sur les moyens humains et matériels, chiffres d'affaires des trois dernières années, qualifications professionnelles, et documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
 - qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
 - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - qu'il n'a pas fait l'objet au cours de ces 5 dernières années d'une condamnation au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324.9, L324.10, L341.6, L125.1 et L125.3 du Code du Travail.

En outre il est précisé que le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai imparti par la personne responsable du marché les certificats et attestations et documents prévus à l'article 50 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 4 – Procédure

4.1. Détermination de la procédure

4.1.1. Détermination du seuil

La procédure retenue est déterminée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

4.1.2. Choix de la procédure

La procédure retenue est celle de la Procédure adaptée décrite à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Marchés Publics

4.2 Organisation de la négociation

Généralités :

La ville pourra engager des négociations avec les 3 offres économiquement les plus avantageuses si ce nombre est possible.

Tous les critères de sélection des offres pourront donner lieu à négociation

A l'issue de l'entretien les candidats devront remettre par écrit les offres modifiées dans un délai de 10 jours francs maximum à compter de l'entretien oral.
Les offres modifiées donneront lieu au classement final.

Les entreprises invitées à négocier recevront une convocation leur indiquant les dates, heures et lieu de la réunion, dans le cas où le pouvoir adjudicateur le jugerait nécessaire.

La négociation pourra également se dérouler par écrit ou de manière dématérialisée: La collectivité précisera les points d'éclaircissement de son cahier des charges, et les candidats seront invités à modifier leurs offres en conséquence.

Personnes admises à négocier pour le compte de la collectivité :

Mme CASAFINA Monique, Directrice Générale des Services
M. QUATELA Dominique, Directeur des services Technique

4.3. Critères d'attribution

4.3.1 Critères de jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères suivants :

1. Prix (50 points)

Apprécié en terme de cohérence économique, notamment au regard du Bordereau de Prix Unitaires, ce qui conduira la Collectivité à écarter des prix jugés anormalement bas si les indications ou justifications produites par le candidat pour en expliquer le niveau ne paraissent pas suffisamment réalistes ou fiables.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre du candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2. Mémoire technique (30 Points)

a) mémoire technique exécution (noté sur 20 points)

Les candidats fourniront un mémoire technique explicatif indiquant les moyens humains et le matériel qu'ils envisagent de mettre spécifiquement en œuvre pour la parfaite exécution des travaux ainsi que les modalités d'organisation interne permettant de satisfaire aux obligations du marché.

b) mémoire technique environnemental (noté sur 10 points)

Les candidats fourniront un mémoire technique explicatif indiquant, en particulier:
L'organisation mise en place pour le traitement et le recyclage des déchets, et gravois.
Les actions de formation et l'expérience acquise pour développer ses compétences techniques en matière environnementale, en particulier pour proposer des matériaux et matériels plus durables, plus écologiques et plus recyclables.

3. Délais d'intervention (20 points)

Le candidat indiquera dans son offre quels sont ses délais d'intervention à réception du bon de commande, et notamment s'il dispose du matériel afin d'assurer une intervention rapide.

Total : 100 points

4.4. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

4.5. Renseignements d'ordre administratif

4.5.1. Documents contractuels et documents additionnels – conditions d'obtention

Ce dossier de consultation comprend :

- Le Règlement de la Consultation
- L'Acte d'Engagement
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

La collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.5.2. Réception des offres « hôtel de ville »

Les entreprises devront transmettre leurs offres sous pli fermé contenant une enveloppe intérieure également cachetée.

Les offres devront parvenir au plus tard le : vendredi 24 février 2017 à 16 heures

Par courrier recommandé avec accusé de réception ou par porteur à l'adresse mentionnée à l'article 1.1.2. remis contre récépissé.

Ce pli portera, en plus de l'adresse du destinataire, les mentions :

**« Offre pour le marché d'entretien des espaces verts.
NE PAS OUVRIR »**

Le dossier d'offre sous double enveloppe cachetée contiendra :

- les éléments d'information décrits au 3.2 ci-dessus.
- l'offre proprement dite à savoir :
 - L'Acte d'Engagement
 - Le devis
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières approuvé
 - Le Règlement de Consultation approuvé

4.3.3 Délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre

90 jours.

4.3.4 Recours.

- En cas de litige ou recours, la compétence juridique est celle du tribunal administratif de MELUN sis :
- 43 rue du Général de Gaulle
77000 MEULIN